

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du autorisant l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives dans le département de la Corse-du-Sud pour les campagnes cynégétiques 2014 - 2015, 2015 - 2016 et 2016 - 2017

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Vu l'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux classés nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu la consultation du public du projet d'arrêté effectuée du ... au ... ;

Sur proposition du préfet de la Corse-du-Sud en date du 08 août 2014

ARRETE

Article 1er

L'emploi des chevrotines dont le nombre de grains est inférieur ou égal à 24 est autorisé pour le tir du sanglier dans le département de la Corse-du-Sud pour les campagnes de chasse 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, et uniquement dans le cadre de battues collectives comprenant un nombre minimal de sept participants.

Le responsable de chaque battue doit être porteur d'un registre paraphé par le directeur départemental des territoires et de la mer où sont consignés, avant chaque battue, la date, le lieu, le nombre et le nom des participants ainsi que le résultat des battues à l'issue de celles-ci. En fin de campagne de chasse, le responsable de battues collectives retourne son registre à la fédération départementale des chasseurs.

Le responsable de la battue prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes lors de la battue. En particulier, chaque participant porte un dispositif visible et de couleur vive, tel que brassard, casquette ou gilet.

Le responsable de chaque battue est tenu de mettre en place de manière apparente en périphérie de la zone concernée et notamment sur les chemins et voies d'accès, des panneaux portant la mention « Attention chasse en cours » ou « chasse du grand gibier – danger ».

Article 2

Le préfet de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département.

Fait le

Pour la ministre et par délégation

Le directeur de l'eau et de la biodiversité
Laurent ROY